

REPONSE A LA QUESTION DU 10.09.2009 DE MONSIEUR LOIVIER MAHY
CONSEILLER COMMUNAL MR RELATIVE A L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT
DES ELECTIONS REGIONALES 2009

Comme suite à vos questions écrites du 10 septembre 2009, nous avons l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

1. En ce qui concerne les convocations non reçues :

C'est un problème qui se pose à chaque élection mais qui concerne en général un nombre limité d'électeurs. Les causes en sont diverses (changements d'adresse, problèmes de courrier, de boîtes aux lettres, etc.). Cette fois-ci, il est vrai, le service Population a été inondé de demandes concernant des convocations non reçues. Ce qui est particulier, c'est que le problème semble avoir été concentré en des endroits précis (chaussée de Gand, avenue Brigade Piron, Karreveld) où des immeubles entiers paraissent ne pas avoir reçu de convocation.

Etait-ce un problème chez l'imprimeur ou à la poste, ce sera difficile à déterminer dans la mesure où la firme qui imprime les convocations les dépose directement à la poste, sans passer par l'Administration.

Le service de la Population-Elections a donc dû faire énormément de duplicatas en dernière minute ou communiquer par téléphone le numéro et l'adresse du bureau. De mauvais renseignements ont également été donnés par certaines personnes qui, croyant sans doute bien faire, ont conseillé à d'autres de se présenter au même bureau que la fois passée, ce qui n'était certes pas une bonne solution.

En effet, vu l'augmentation constante de la population, la liste des bureaux est modifiée à chaque élection et donc, par conséquent la répartition des rues par bureau.

2. En ce qui concerne répartition des électeurs par bureau :

Le collège essaye toujours de respecter une répartition territoriale des bureaux et donc d'avoir des bureaux répartis sur toute la commune, mais il n'est guère facile de trouver des locaux adaptés au vote électronique.

Or, à chaque élection il faut en trouver d'autres. Reste ensuite à répartir l'ensemble des rues de la commune dans ces bureaux en essayant de respecter la situation géographique, mais en devant aussi prendre en compte la taille du bureau, le nombre de machines à voter qu'on peut y mettre, etc.

A chaque élection, c'est un travail qui prend des heures.

Cette fois-ci, grâce à deux bureaux supplémentaires dans le quartier Maritime, nous sommes presque parvenus à ce que tout le « Maritime » vote dans le « Maritime », tout le Molenbeek historique dans le Molenbeek historique et tout le nouveau Molenbeek dans le nouveau Molenbeek. Reste la répartition au sein des 3 grands quartiers. Il est clair que la plus grande partie des bureaux du nouveau Molenbeek est concentrée dans le périmètre Ecole 16 –

Sippelberg – Piscine et que certaines rues nécessitent des déplacements plus longs. Tout comme il y a, dans le Molenbeek historique, une plus grande concentration du côté Duchesse - Quatre-Vents. A l'impossible, nul n'est tenu. En tout cas, sauf déménagement après l'arrêt de la liste, nul n'est envoyé d'un coin à l'autre de la commune.

3.Problèmes techniques et déroulement du vote :

Absence de rideaux. Le service de la Population-Elections n'en a pas été informé, ce devaient être des cas isolés.

Problèmes informatiques. Il y en a malheureusement toujours, malgré les précautions d'entreposage prises et les tests effectués qui sont imposés par le SPF Intérieur. Il ne faut pas perdre de vue que certaines machines à voter ont plus de dix ans d'âge. Les équipes techniques ont, comme d'habitude, fait de leur mieux pour que les opérations électorales puissent débuter et/ou se poursuivre au plus vite.

Quant à la question des quelques électeurs (il y en a vraiment eu fort peu) non admis au vote, leur retrait de la liste des électeurs résulte d'instructions du SPF Intérieur données sur bases de listings émanant d'autres pays européens. Ces électeurs s'étaient sans doute, lors d'un scrutin précédent, inscrits comme électeurs dans un autre pays européen et avaient omis de se faire radier de ces listes. Or des contrôles ont été effectués pour éviter des doubles votes au scrutin européen. Il s'agit donc ici, de toute évidence, d'une erreur d'appréciation mais, pour notre part, nous n'avons fait qu'appliquer les instructions qui nous étaient données et n'avons aucun moyen de vérifier le bien-fondé de ces instructions, ni d'ailleurs la prérogative de le faire.

4.En ce qui concerne l'absence de présidents de bureaux de vote : le vote de citoyens à la place d'autres, l'absence de vérification des désignations de témoins de bureaux de vote et le dépouillement des urnes, il y a lieu à vous adresser à Monsieur le Juge de paix du Canton de Molenbeek-Saint-Jean, Président du Bureau principal du Canton de Molenbeek-Saint-Jean.

Les explications sur le dispositif de traçabilité des votes sont disponibles sur le site internet du SPF Intérieur <http://www.ibz.rmn.fgov.be> « Rapport du collège d'experts ».

La Police locale pourra répondre à votre question sur les infractions ayant trait au non-respect des dispositions en matière de distribution de tracts et d'affichage commises le jour même du scrutin.

Les dispositions en matière de distribution et/ou d'affichage de publicité électorale sont réglées par un arrêté pris par le Gouverneur de l'Arrondissement Administratif de Bruxelles – Capitale que vous trouverez en annexe à la présente.